

Ville de Reims

Jeu concours organisé par Reims Campus en partenariat avec Reims Volley 51 à destination des étudiants rémois

REGLEMENT

Préambule

Dans le cadre de leur partenariat, Reims Volley 51 et Reims Campus s'associent afin de faire gagner des places aux étudiants rémois. A cette occasion, Reims Campus organise un tirage au sort permettant aux étudiants de gagner des places pour assister à la soirée organisée par Reims Volley 51 le mardi 30 décembre 2025 à René Tys.

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La ville de Reims, représentée par M. Arnaud Robinet, maire, souhaite organiser un jeu- concours intitulé "JEU CONCOURS REIMS VOLLEY 51" dont les gagnants seront désignés par tirage au sort suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera à l'occasion de la soirée suivante :

- Match Reims Volley 51 contre Martigues du mardi 30 décembre 2025.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

- 2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne justifiant d'un statut d'étudiant sur le territoire du Grand Reims.
- 2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.
- 2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.
- 2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Pour participer au jeu concours, le participant devra répondre correctement à 3 questions en lien avec le volley sur la page dédiée du site de Reims Campus et fournir les éléments suivants :

- Nom
- Prénom
- Adresse mail
- Etablissement d'enseignement supérieur

Toute participation incomplète ou envoyée après la fin du concours sera considérée comme étant nulle. Ce jeu se déroule exclusivement via le formulaire sur le site internet Reims Campus, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

Le déroulement du jeu suivra le planning suivant : Le jeu se déroulera du vendredi 19 décembre à 11h jusqu'au samedi 20 décembre à 23h59.

ARTICLE 3 – DEFINITION DE LA DOTATION

3 gagnants seront tirés au sort.

Par gagnant : 2 places pour le match correspondant.

Valeur du lot moyen : 2 x 7€ donc 14€ pour chaque gagnant soit une valeur totale de 42€. Les places offertes dans le cadre du concours ne peuvent être revendues à autrui.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant participé et répondant aux conditions du jeu.

Chaque gagnant sera informé personnellement et recevra ses deux places dématérialisées par mail.

ARTICLE 5 – ARRET, PROLONGATION OU ANNULATION

La ville de Reims se réserve le droit d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération, notamment par opportunité ou en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'évènements indépendants de sa volonté. La responsabilité de la ville de Reims ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – ADRESSE POSTALE DU JEU

Ville de Reims – CS 80036 – 51722 Reims Cedex.

ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne mais seulement après épuisement des voies de recours amiable.